

## **SPARTOO**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 366.559,26 euros  
Siège social : 16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble  
489 895 821 R.C.S. GRENOBLE

---

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 5 MAI 2026**

Le 5 mai 2026 à 10 heures, les actionnaires de la société Spartoo (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'Hôtel Europole Grenoble, 29, rue Pierre Sépard – 38000 Grenoble, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément au Code de commerce et aux statuts, suivant l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 37 du 27 mars 2026, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « le Dauphiné Libéré » du 17 avril 2026 et les lettres adressées aux actionnaires au nominatif, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Boris SARAGAGLIA, président du Conseil d'Administration (le « Président »).

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, Aymeric MOSER et François BORDET (les « Scrutateurs » et individuellement, un « Scrutateur »).

Le bureau de l'Assemblée désigne Monsieur Pierre-Alexandre LEY comme secrétaire de séance (le « Secrétaire »).

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 293 231 actions sur les 18 327 963 actions formant le capital, dont 18 205 887 ont le droit de vote.

Le Bureau constate en conséquence que le quorum est atteint tant pour l'Assemblée Générale Ordinaire que pour l'Assemblée Générale Extraordinaire. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les 10 293 231 actions représentent 17 504 012 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- KPMG SA, commissaire aux comptes, représenté par Madame Sandrine PALLUD, dûment convoquée par lettre recommandée,
  - AGILI 3F, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD, dûment convoqué par lettre recommandée,
  - Madame Marie Riera, représentante du Comité Social et Economique, régulièrement convoquée,
-

- Madame Xiana Garcia, représentante du Comité Social et Economique, régulièrement convoquée,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO et l'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales, une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque commissaire aux comptes et les récépissés d'accusé de réception,

- la feuille de présence,

- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

- le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration,

- les rapports des commissaires aux comptes,

- le texte des projets de résolutions,

- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;

- le projet des statuts modifiés,

- le rapport spécial prévu par L. 225-197-4 du code de commerce.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition est également déposés sur le bureau.

Le Président expose que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Le secrétaire rappelle alors l'ordre du jour ;

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;

### **A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
5. Nomination de Madame Christelle Bouvet en tant que nouvel administrateur ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BIN, représentée par Madame Béatrice Lafon ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Noam Développement, représentée par Monsieur Niels Court-Payen ;
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;
9. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions ;

#### **A titre extraordinaire**

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
12. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
13. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société ;
15. Modification de l'article 20 des statuts de la Société ;

#### **A titre ordinaire**

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président, au moyen d'une présentation, expose le bilan de l'année 2025, une analyse des résultats, le modèle et la stratégie de la Société, et résume les principales informations du rapport financier annuel.

L'Assemblée dispense le Président de la lecture des rapports du Conseil d'Administration.

Madame Sandrine PALLUD et Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD, Commissaires aux comptes, résument à leur tour le contenu des rapports du collège des Commissaires aux comptes de la Société.

Puis, le Président ouvre la session des questions-réponses des actionnaires. Aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

Aucune question n'étant posée, le Président remercie les actionnaires et donne la parole au Secrétaire de l'Assemblée, afin de procéder au vote des différentes résolutions.

Le Secrétaire donne aux actionnaires les instructions à suivre pour procéder au vote.

Puis, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**Approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 504 012**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**Approuve** les comptes sociaux de l'exercice 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et qui se soldent par une perte nette comptable de 1.641.117 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale **prend acte**, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune dépense et charge non déductible fiscalement visée par l'article 39-4 du même Code n'a été enregistrée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 504 012**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

**Décide** d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit (1.641.117) euros, en totalité au compte "Report à Nouveau", lequel sera porté de la somme de (37.993.618) euros à (39.634.735) euros,

**Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 974**

**VOIX CONTRE : 38**

**ABSTENTION : 0**

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Prend acte** du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Approuve** ce rapport et prend acte également de l'absence de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 504 012**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Nomination de Madame Christelle Bouvet en tant que nouvel administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte que le mandat d'administrateur de Madame Sylvie Colin, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de nommer Madame Christelle Bouvet en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 974**

---

**VOIX CONTRE : 38**

**ABSTENTION : 0**

**SIXIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BIN, représentée par Madame Béatrice Lafon*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte que le mandat d'administrateur de la société BIN, représentée par Madame Béatrice Lafon, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**Décide** de renouveler son mandat pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 974**

**VOIX CONTRE : 38**

**ABSTENTION : 0**

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Noam Développement, représentée par Monsieur Niels Court-Payen*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte que le mandat d'administrateur de la société Noam Développement, représentée par Monsieur Niels Court-Payen, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**Décide** de renouveler son mandat pour une durée de 2 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 974**

**VOIX CONTRE : 38**

**ABSTENTION : 0**

**HUITIEME RESOLUTION** (*Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**Fixe**, jusqu'à décision contraire, le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à 60.000 euros.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 574**

**VOIX CONTRE : 438**

**ABSTENTION : 0**

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Conseil d'administration en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à l'effet de procéder à l'acquisition, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions,

**Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectuée par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, offres publiques, ou par l'utilisation d'instruments financiers à terme ou dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,

**Décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF en matière de contrat de liquidité sur actions, et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements en vigueur, et/ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ces filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, et/ou
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, et/ou
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessous et dans les termes qui y sont indiqués, et/ou
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

**Décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale ;

**Décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 €, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat susmentionné pour prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

**Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- juger de l'opportunité de procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- signer tout acte de cession ou transfert, conclure tout accord, contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement, tout contrat d'options,

- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et
- effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

**Décide** que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés, celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 dans sa 9<sup>e</sup> résolution ;

**Décide** de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 504 012**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**DIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Délègue** sa compétence au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle détient et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire à due concurrence le capital social en imputant la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

**Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra,

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 982**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 30**

**ONZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-après, sa compétence à l'effet de décider et procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription sera opérée en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société,

**Précise** en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

**Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 36.655 euros, étant précisé que :

- ce plafond est commun au plafond fixé au 6<sup>ème</sup> alinéa de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte en date du 6 mai 2025, et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'impute sur le plafond nominal global de cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-dix-neuf euros (183.279 €) fixé à la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte en date du 6 mai 2025, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder ;
- ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions

du Code de commerce et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

**Décide** que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 125.000.000 euros ou la contre-valeur en euros, à la date de la décision d'émission, de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant nominal viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte en date du 6 mai 2025, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente délégation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- à des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales), trust, fonds d'investissement ou OPCVM, de droit français ou étranger investissant de manière habituelle (a) dans le secteur de l'e-commerce ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et/ou
- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement français ou étranger, disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,

**Prend acte** de ce que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration, en fonction du cours de bourse de l'action, étant précisé que le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déléguer et subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, la décision de réaliser ou de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital que le Conseil d'administration aura décidée,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus,
- fixer le montant et les modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment la forme, le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission), de délivrance et de jouissance des titres (éventuellement rétroactive), dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les conditions et les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises aux négociations sur *Euronext Growth* Paris et sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors admises et pour le service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente décision, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 15 613 492**

**VOIX CONTRE : 1 890 490**

**ABSTENTION : 30**

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en vertu de (i) la 11<sup>ème</sup> à la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et/ou de (ii) la 11<sup>ème</sup>

résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale),

**Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux (i) 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, et 13<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et (ii) la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

**Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 15 613 492**

**VOIX CONTRE : 1 890 452**

**ABSTENTION : 68**

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum égal à 3% du capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

**Décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

**Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent,

**Décide** que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail,

**Décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés,

**Décide** que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrits et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

**Cette résolution n'est pas adoptée :**

**VOIX POUR : 398 816**

**VOIX CONTRE : 17 105 166**

**ABSTENTION : 30**

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après

avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 5 mai 2026 à 366.559,26 euros, divisé en 18.327.963 actions d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
  - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
  - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;
  - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
  - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
  - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
  - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
  - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
  - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
  - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
  - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et

- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
- 3. Prend acte que conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- 4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
- 5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025 dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 131 693**

**VOIX CONTRE : 372 289**

**ABSTENTION : 30**

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Modification de l'article 20 des statuts de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**Décide** de modifier l'article 20 des statuts afin de bénéficier des nouvelles dispositions des articles R. 225-71, R. 225-86 et R. 22-10-28 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction issue du décret n°2026-94 du 13 février 2026, qui visent à reculer la date d'enregistrement (ou *record date*) des actionnaires en compte de deux jours à cinq jours avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris pour pouvoir participer et voter à l'assemblée générale pour pouvoir faire inscrire un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour,

**Décide** en conséquence de procéder aux modifications suivantes :

Ancienne rédaction des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
<p>[...]</p> <p><i>Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (soit au jour des présents statuts, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au <b>deuxième</b> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).</i></p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p><i>Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (soit au jour des présents statuts, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au <b>cinquième</b> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).</i></p> <p>[...]</p>

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 503 982**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 30**

**A TITRE ORDINAIRE**

**SEIZIEME RESOLUTION** (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

**Cette résolution est adoptée à la majorité :**

**VOIX POUR : 17 504 012**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance, le Secrétaire de séance et les Scrutateurs.

**Le Président**

Monsieur Boris SARAGAGLIA

  
Saragaglia (10 juin 2026 12:04:25 GMT+1)

**Le Secrétaire**

Monsieur Pierre-Alexandre LEY

  
Pierre-Alexandre LEY (10 juin 2026 13:56:48 GMT+2)

**Un Scrutateur**

Monsieur Aymeric MOSER

*Aymeric Moser*  
Aymeric Moser (10 juin 2026 11:05:52 GMT+2)

**Un Scrutateur**

Monsieur François BORDET

*Bordet François*  
Bordet François (9 juin 2026 13:40:18 GMT+2)